



Médiation familiale - parents incarcérés

Une opportunité pour un nouvel aiguillage

Myriam Venzon – Monties

LA MAISON ORÉE, FORTE DE SON EXPÉRIENCE EN MÉDIATION FAMILIALE ET DE SON ACCOMPAGNEMENT AUPRÈS DES PARENTS INCARCÉRÉS (APIES), PROPOSE D'ÉTENDRE LA MÉDIATION FAMILIALE AUX PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE AINSI QU'À LEUR FAMILLE.

MÉDIATRICE
FAMILIALE
- THÉRAPEUTE
FAMILIALE
ÉCOLE SUPÉRIEURE
DE PRAXIS SOCIALE
MAISON ORÉE -
MULHOUSE
Myriam Venzon
- Monties

PHOTOGRAPHIE
©Francine Hauwelle

La Maison Orée reconnue pour son expertise dans le soutien à la parentalité a intégré L'École Supérieure de Praxi Sociale de Mulhouse en 2021. Son activité s'articule autour de 3 actions :

- Accueil Parent Enfant (APE)
- Action Parents Incarcérés Enfants Séparés (APIES)
- Médiation Familiale.

La médiation familiale en milieu carcéral

C'est un projet expérimental mis en place en mai 2022 au Centre Pénitentiaire de Mulhouse Lutterbach (CPML), soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

“ L’incarcération entraîne souvent une réorganisation, voire une complexification des rôles et des places de chaque membre de la famille, et peut générer une séparation du couple. La médiation familiale en milieu carcéral accompagne ces changements ,,

Elle permet de retrouver sa place d'homme ou de femme dans son individualité hors du

couple. Elle tente de préserver l'enfant de tout conflit et dispute entre ses parents. Elle offre aussi la possibilité de garder, prendre, reprendre voire trouver sa place de fils, de fille / de père, de mère / de grand-père, de grand-mère / d'oncle, de tante...

Les divers thèmes abordés sont proposés par les personnes venant en médiation, en particulier ceux liés :

- Aux difficultés dans la vie du couple.
- Aux problèmes relationnels parents/ enfants, et dans les familles recomposées.
- Aux besoins des enfants : lien avec les deux parents, mode de résidence, éducation, santé, scolarité, religion, sports et loisirs, etc.
- Aux relations intergénérationnelles (grands-parents, enfants et petits-enfants).
- Aux questions d'ordre financier (Contribution à l'Éducation et à l'Entretien des enfants, pension alimentaire au titre du devoir de secours et de solidarité entre époux, partage des biens, successions, etc.)
- À tout problème de communication impactant la vie familiale.

Cette action est déployée en articulation avec les partenaires du Territoire : CAF, juristes, avocats, notaires, justice (juges, professionnels du milieu pénitentiaire), de la santé, associations locales,...

Si la peine d'enfermement est peut-être nécessaire pour prendre sa part de responsabilité dans les actes commis, le processus de médiation familiale pendant la période d'incarcération rend possible :

- La construction du futur familial : trouver sa place et un apaisement familial.
- Une meilleure réinsertion dans la société et la prévention de la récidive.

En cas de violences, la médiation classique n'est pas adaptée car les personnes ne peuvent pas être en présence l'une de l'autre. Une « médiation navette » est alors envisagée. Par ce biais, les personnes ne se rencontrent pas. Les besoins et les attentes de l'un et de l'autre sont recueillis séparément.

La médiation « navette » est particulièrement appropriée dans les situations de violences intra-familiales, les interdictions de contact ou faisant suite à une demande personnelle. Elle doit au préalable être acceptée par les personnes concernées, chaque personne est libre de mettre fin au processus à tout moment.

Le médiateur familial est garant des conditions du processus : autonomie décisionnelle, respect des points de vue, responsabilité de ses actes, non-jugement, bienveillance, singularité, laïcité. Le médiateur familial, vecteur de changement, se met alors dans une position de « passeur de mots » entre les personnes.

La médiation familiale œuvre dans un cadre précis : sécurité, confidentialité, indépendance, impartialité, non prise de décision.

La médiation familiale en milieu carcéral peut alors devenir un acte de responsabilisation et de liberté.

Situation concrète

Monsieur X est en situation d'incarcération pour violence sur Madame Y. Ils ont trois enfants et les tensions familiales étaient intenses.

Monsieur X a demandé à sa Conseillère Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (CPIP) de pouvoir travailler sur leur relation de couple avec Madame Y.

Suite à sa demande et du fait de son interdiction de rentrer en contact avec Madame Y, nous lui avons proposé une médiation de type « navette » afin de respecter la loi. Nous avons ensuite reçu en entretien d'information dans notre association, Madame Y, favorable à la

démarche de Monsieur. En effet, Monsieur X et Madame Y souhaitent tous deux reprendre la vie ensemble après cette incarcération et demander la main levée de cette interdiction de contact entre eux.

Dans un premier temps, la médiation familiale était du type « navette en milieu carcéral ». Elle a évolué lors de la semi-liberté de Monsieur en « médiation navette à l'association » puis en « médiation classique » à la levée de l'interdiction de contact.

Nous avons pu aborder avec le couple :

- leur vision mutuelle des événements, de leur vie familiale et de leur enfance (création d'une frise chronologique et arbre généalogique).
- les besoins et attentes de chacun (lister sur un paperboard ce qui est important pour chacun).
- la communication (le concept des 4 oreilles de Friedmann Schulz von Thun)
- les différentes places : victime, sauveur et persécuteur (triangle dramatique de Karpman).
- la codépendance dans le couple (les raisons/ le manque de confiance en soi/ les limites à poser/ veiller à ne pas s'oublier soi-même...).
- la place et les rôles de chacun dans le couple (fils de/ homme/ père ou fille de / femme/mère) et dans la famille élargie (sœur, frère, oncle, tante, grands-parents...).
- la place et les rôles des enfants.
- la relation en elle-même : le 1+1= 3, soit comment continuer à faire voguer le bateau (symbole de leur relation qu'ils créent et nourrissent ensemble).

Ce travail a pour objectif de libérer le système familial et d'apaiser le climat pour les parents et, par ricochet, pour les enfants. Ces techniques systémiques et transgénérationnelles envisagent le système relationnel familial dans son entièreté. Comment maintenir le lien parents-enfants tout en garantissant la sécurité (enfants, parents) ?

De nombreuses prises de conscience jalonnent le processus de médiation familiale. Créer un nouveau futur, parental ou conjugal, malgré la prison ou les hauts conflits, restent possible et nécessaire pour les générations suivantes.

“ La médiation familiale est un dispositif de soutien à toutes les formes de parentalité avec de réelles répercussions pour l'enfant „ ■